

Information clientèle sur ePlix Lifeguard Free

Qui est l'assureur et le preneur d'assurance ?

L'assureur est Generali Assurances de personnes SA, Soodmattenstrasse 2-4, 8134 Adliswil (ci-après « Generali »).

Le preneur d'assurance est enovetic ag ayant son siège à 6443 Risch (ci-après « enovetic »). Generali et enovetic ont conclu un contrat d'assurance-vie collective.

Dans le cadre de ce contrat d'assurance-vie collective, enovetic propose le produit d'assurance-vie risque ePlix Lifeguard Free (ci-après « ePlix Lifeguard Free ») via la plateforme en ligne ePlix (ci-après « ePlix »). La plateforme ePlix est exploitée par enovetic.

Quels sont les droits, obligations et dispositions applicables ?

Les droits, obligations et dispositions pour la couverture d'assurance ePlix Lifeguard Free figurent dans les documents suivants :

- le profil d'assuré (confirmation de couverture)
- les Conditions générales d'assurance de Generali (CGA)
- le contrat d'assurance-vie collective
- les lois applicables, notamment la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

Quelles personnes sont assurées avec ePlix Lifeguard Free ?

Sont assurés tous les utilisateurs ePlix qui répondent aux critères suivants :

- a) ils ont leur ou leur domicile habituel en Suisse et ont soit la nationalité suisse, soit un permis de séjour (B), soit le permis d'établissement (C ou Ci) de la Suisse ;
ou
sont des frontaliers inscrits sur ePlix avec un permis valable (G) et travaillent en Suisse ; et
- b) ils sont, au moment du début de l'assurance, des preneurs de prévoyance d'un pilier 3a ou d'une Fondation de libre passage agréés par ePlix, et
- c) la valeur cumulative de leur portefeuille (titres) du pilier 3a et/ou de la Fondation de libre passage est d'au moins 10'000 CHF.

Quels sont les risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance ?

Avec la couverture de risque ePlix Lifeguard Free, les utilisateurs ePlix peuvent s'assurer contre les conséquences économiques en cas de décès et/ou d'invalidité suite à une maladie ou à un accident.

La prestation de décès ou d'invalidité correspond à une prestation en capital qui est fonction de l'avoir de prévoyance ou de libre passage investi en titres et de l'âge de la personne assurée. Le montant du capital décès et/ou invalidité s'élève au maximum à 100'000 CHF. La couverture d'assurance concrète résulte du profil d'assuré (confirmation de couverture) ainsi que des CGA de Generali.

Quel est le montant de la prime ?

L'assurance de risque ePlix Lifeguard Free est gratuite.

Quelles sont les obligations de la personne assurée ?

Obligation d'annoncer

En cas de prestation, la personne assurée informe immédiatement Generali via la plateforme ePlix pour faire valoir son droit.

Réduction des risques

La personne assurée fait tout ce dont on peut raisonnablement attendre d'elle pour réduire le dommage. Si elle

ne remplit pas cette obligation, Generali se réserve le droit de réduire ses prestations.

Obligation de coopération

Pour l'examen du droit aux prestations, la personne assurée donne à Generali une procuration lui permettant de demander les renseignements nécessaires et de consulter les dossiers.

La procuration libère les services compétents du secret professionnel, du secret de fonction ou du secret médical. Le non-respect de l'obligation de coopérer peut entraîner la perte ou la réduction du droit à l'assurance.

Quand l'assurance prend-elle effet ?

L'assurance ePlix Lifeguard Free débute le premier jour du mois suivant celui où l'assuré a investi 10'000 CHF ou plus en titres sur le compte du pilier 3a et/ou d'une solution de libre passage gérés sur ePlix. Dans ce cas, la couverture d'assurance est automatiquement activée et la personne à assurer reçoit un profil d'assuré (confirmation de couverture) par e-mail.

L'assurance peut-elle être révoquée ?

La personne assurée peut révoquer l'assurance ePlix Lifeguard Free dans un délai de 14 jours. Le délai commence à partir de l'envoi du profil d'assuré (confirmation de couverture) par e-mail. Le délai est respecté si la révocation est communiquée via ePlix le dernier jour du délai.

Combien de temps dure l'assurance ?

La date de début et d'expiration de l'assurance ePlix Lifeguard Free peut être consultée dans le profil d'assuré (confirmation de couverture).

La date d'expiration est la première des deux dates suivantes :

- le 31.12 de l'année en cours
- à la fin du mois où la personne assurée atteint l'âge terme (65 ans pour la couverture d'assurance en cas de décès, 60 ans pour la couverture d'assurance en cas d'invalidité)

La couverture de risque gratuite ePlix Lifeguard Free se renouvelle automatiquement au 01.01 dans la mesure où la personne à assurer a à ce moment-là

- investi 10'000 CHF ou plus dans un pilier 3a et/ou une solution de libre passage gérés sur ePlix, et
- n'a pas encore atteint l'âge terme.

Dans ce cas, la personne assurée reçoit un nouveau profil d'assuré (confirmation de couverture) par e-mail.

Résiliation et fin de la couverture d'assurance

L'assurance prend fin à la dissolution du compte de pilier 3a ou de libre passage ou par la suppression du compte d'utilisateur ePlix (résiliation) à la fin du mois en question.

En outre, l'assurance prend fin automatiquement

- à la fin du mois où la personne assurée atteint l'âge terme ou à son décès
- au 31 décembre si la personne assurée transfère durablement son domicile hors de la Suisse.

Cette énumération ne contient que les principaux motifs de résiliation. D'autres possibilités découlent des CGA de Generali.

Comment les données personnelles sont-elles traitées ?

Le responsable du traitement des données personnelles sur la plateforme ePlix est enovetic.

La manière dont les données personnelles sont généralement collectées et traitées peut être consultée dans la déclaration de protection des données d'ePlix (consultable sur www.eplix.ch/fr/service/protection-donnees). Vous y trouverez toutes les informations relatives aux finalités du traitement, aux droits de la personne concernée, à la transmission des données à des tiers et/ou à l'étranger ainsi qu'à la suppression des données, dans la mesure où ces informations ne sont pas expressément mentionnées ci-après.

Enovetic traite les données personnelles à des fins qui découlent des conditions d'utilisation d'ePlix ou de l'exécution du contrat, en particulier pour l'administration et le traitement de la plateforme ePlix, pour la collaboration avec Generali en lien avec le produit Lifeguard Free et pour les évaluations statistiques.

Afin de répondre de manière aussi optimale que possible aux besoins divers et individuels des personnes assurées et d'offrir des produits et des prestations de service d'enovetic, les données sont analysées à l'aide de méthodes mathématiques et statistiques pour former des groupes de clients en fonction de leurs besoins (profilage). Au moment de la réception des données, les consentements nécessaires au traitement de celles-ci sont demandés aux personnes concernées, pour autant que ce traitement ne repose pas sur une autre base, par exemple dans une loi au sens formel. Si la personne concernée donne son consentement pour le traitement, ce consentement porte également sur des données personnelles sensibles (art. 5 let. c LPD), comme des données relatives à l'état de santé en particulier, qui peuvent être traitées en relation avec les prestations d'assurance.

Aux fins de l'examen de couverture et des prestations, la personne assurée autorise notamment enovetic à transmettre à Generali les données nécessaires à son identification (données de base et de couverture) et toutes les données requises pour le traitement du cas de prestation en question. S'agissant de ce traitement des données, Generali agit en tant que responsable autonome des données.

La personne assurée trouvera des informations détaillées sur le traitement des données personnelles par Generali dans les CGA ePlix Lifeguard Free. De plus amples informations sur la protection des données sont également disponibles sur le site www.generalich.ch/fr/rechtliche-informationen/datenschutz.

Un droit d'accès à la protection des données (art. 25 ss LPD) ou un droit à l'information selon les art. 19 à 21 ss de la LPD doit être exercé auprès du responsable des données.